

N° CP 65/117-06  
Séance du 13 OCT. 2006

**C051**  
**PROMOTION DU MARCHE PAYSAN D'HOLTZWIHR**  
**DANS LE CADRE DU GERPLAN**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

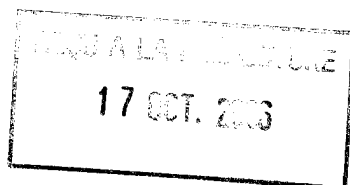
VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

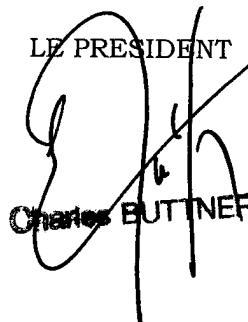
VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,


APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de l'association des producteurs fermiers du Ried Brun pour le financement de documents de promotion et de valorisation du marché paysan d'Holtzwihr dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun. Le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 625 €, qui sera prélevé au 65/6574/F738.



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 17 OCT. 2006  
Publication 20 OCT. 2006  
Pour le Conseil Général  
Ludovic LIONS



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions